



Installations nouvelles ou rénovées destinées à la production d'œufs ou à l'élevage de poulettes

nouvelle Avril 2021

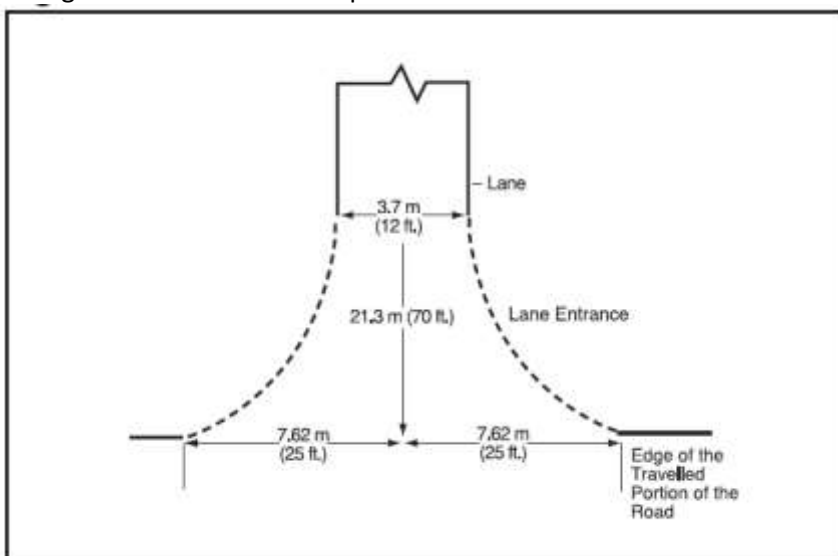
INTRODUCTION

- La présente politique s'applique à toutes les nouvelles installations enregistrées approuvées ou à des installations existantes approuvées lorsque le producteur se livre à une nouvelle construction ou à des rénovations des installations destinées à la production d'œufs ou à l'élevage de poulettes.
- Le producteur doit lire et respecter les exigences décrites dans les Programmes actuels de salubrité des aliments à la ferme et de soins aux animaux en vigueur en Ontario. Les systèmes de logement doivent également être conformes à tous les éléments du Code de pratiques et aux exigences de la EFO en matière de logement.
- L'approbation du directeur des opérations de la EFO est requise pour toute construction ou toute rénovation.
- Lorsqu'un producteur prévoit accroître la taille de son installation ou construire de nouvelles installations destinées à la production d'œufs ou à l'élevage de poulettes, il doit en aviser la EFO par écrit avant de recevoir son attribution de troupeau conformément aux dates prescrites dans la Politique sur l'attribution des troupeaux. Les producteurs doivent préciser l'espace disponible dans le bâtiment et la configuration intérieure de l'installation nouvelle ou rénovée, le tout appuyé par les spécifications/croquis du fabricant de l'équipement.
- Avant le début des travaux, les producteurs devraient consulter les classificateurs, les compagnies d'aliments, les transformateurs et les couvoirs et revoir les plans de l'installation et du site; plusieurs de ces intervenants ont leurs propres documents décrivant des exigences spécifiques aux installations.

VOIE D'ACCÈS ET COUR

- Les cours de ferme doivent être accessibles en tout temps par les camions de transport de volailles vivantes, les transporteurs d'aliments, les transporteurs d'œufs, et les voies d'accès et cours doivent être de dimension adéquate pour recevoir tous les véhicules et permettre les revirements sur la propriété.
- Les bordures extérieures et ponceaux doivent être bien indiqués à l'aide de réflecteurs, surtout durant les mois d'hiver.
- Une distance minimale de 100' est requise à partir des aires de chargement.
- 150' (ou plus) sont nécessaires pour les revirements.
- Les entrées à partir du chemin doivent être d'une largeur minimale de 50' à l'endroit le plus éloigné où le chemin ou l'accotement de l'entrée pavée débute et les voies d'accès doivent être d'une largeur minimale de 12'.

Configuration recommandée pour la voie d'accès à la ferme



Voie d'accès / Entrée de la voie d'accès / Bordure de la portion du chemin utilisé



BÂTIMENT(S)

- Pente adéquate afin de prévenir l'accumulation d'eau près du poulailler.
- Des installations sanitaires sont disponibles sur place pour les travailleurs et visiteurs présents à la ferme.
- Avant-toits dotés de gouttières au-dessus de chaque porte de chargement lorsque nécessaires pour protéger les travailleurs contre la pluie et la glace/neige tombante et réduire les risques que les oiseaux ou les œufs soient mouillés durant le processus de chargement et de déchargement.
- Chaque porte de chargement est bien éclairée.
- Dans le cas des nouvelles constructions, une plateforme de chargement et de déchargement en béton d'au moins 12' x 12' est requise. Les portes doivent être suffisamment larges pour recevoir les chariots et l'équipement nécessaire au transport des oiseaux. Dans le cas des poulaillers de plus de 400 pieds, il est recommandé d'avoir une aire de rassemblement et des portes pour le chargement à chaque extrémité.
- Il faut prévoir une hauteur libre de 14' pour les remorques (la hauteur d'une remorque est de 13'6").
- Le quai de chargement ou de déchargement des œufs et fournitures doit être de 52-54" et la voie d'accès doit être relativement de niveau devant l'entrepôt des œufs pour que les camions puissent charger et décharger le stock plus facilement (pente minimale pour assurer un drainage approprié).
- Le quai de chargement doit avoir une largeur d'au moins 8' et muni de butoirs et des portes à enroulement de 7'.
- Une génératrice de secours répondant au code provincial de l'électricité et des systèmes d'alarme dans le poulailler sont requis.
- L'unité de refroidissement des poulaillers de poules doit être testée et inspectée avant l'arrivée des oiseaux, et doit être calibrée selon la taille du troupeau de poules.

CHAMBRE FROIDE

- Dans le cas des nouvelles constructions, il est nécessaire d'avoir une porte piétonne menant de l'extérieur vers la chambre froide. L'entrepôt des œufs doit être suffisamment grand pour accommoder au moins deux semaines de production et les fournitures (plateaux et palettes), bien que la levée des œufs ait généralement lieu une fois par semaine. Les producteurs doivent prévoir les cas où les camions ne peuvent se présenter en raison de tempêtes hivernales, de bris mécaniques, une manifestation de maladie, etc. La taille de l'entrepôt des œufs variera selon la taille du troupeau et les arrangements que vous avez avec votre poste de classement. S'il s'agit de grands troupeaux, la levée minimale devrait être équivalente à un plein camion et demi. Une bonne relation avec votre poste de classement est très importante. Consultez votre classificateur pour connaître les tailles appropriées.
- Une seule palette pourra contenir 10 800 œufs (cinq niveaux par palette avec 12 rangées de 15 douzaines d'œufs sur chaque niveau). La hauteur d'une pleine palette est d'environ 72".
- Il faut prévoir 20 pieds carrés (4'x5') d'espace pour chaque palette. (Chaque palette est de 3'x4' plus l'espace libre).
- L'intérieur de la chambre froide doit être doté de butoirs ou de protecteurs au plancher d'environ 2-3" de largeur et de 4-6" de hauteur. Cela préviendra tout dommage au mur de la chambre froide que pourraient occasionner les palettes/fourches de la machinerie.